

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 15 juin 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-BC-6S-DGS-42

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 15 juin 2023, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 9 juin 2023 s'est réuni à 18H15, en salle des délibérations de la commune du Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Muguette DAIJARDIN ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 13 (dont 1 pouvoir)

Conseillers présents : 12

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	x		
M.	Bernard	PANCREL	x		
M.	Loïc	TONTON		x	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	x		
Mme	Liliane	MONTOUT	x		
M.	Jean-Luc	PERIAN	x		
M.	Guy Albert	BACLET	x		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	x		
M.	Francois	BAPTISTE	x		
M.	Richard	ALBERT	x		
Mme	Nanouchka	LOUIS	x		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		x	Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN	x		
Mme	Marianne	GRANDISSON	x		
Mme	Nadia	CELINI		x	

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire qui s'est tenue le 16 mai 2023, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Myriam Lucie BROSIUS.

Il convient à ce titre que les membres du Bureau communautaire le valident ou demandent à le modifier.

A l'unanimité des voix exprimés, par 13 voix pour,

DÉCIDE

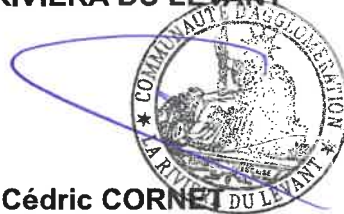
Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 16 mai 2023.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Bureau communautaire

**Procès-verbal du
16 MAI 2023 à 17H00**

L'an deux mille vingt trois, le 16 mai, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 10 mai 2023 s'est réuni à 17H00, en salle des délibérations de la commune du GOSIER, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	x		
M.	Bernard	PANCREL		x	
M.	Loïc	TONTON		x	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	x		
Mme	Liliane	MONTOUT	x		
M.	Jean-Luc	PERIAN	x		
M.	Guy Albert	BACLET	x		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	x		
M.	Francs	BAPTISTE	x		
M.	Richard	ALBERT	x		
Mme	Nanouchka	LOUIS		x	Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH		x	
Mme	Muguette	DAIJARDIN	x		
Mme	Marianne	GRANDISSON	x		
Mme	Nadia	CELINI		x	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 11 (dont 1 pouvoir)

Conseillers présents : 10

Le quorum étant atteint, le **Président** déclare la séance ouverte et propose comme secrétaire de séance **Madame Myriam Lucie BROSIUS**.

Le **Bureau communautaire**, à l'unanimité des voix exprimées par 13 voix pour, désigne **Myriam Lucie BROSIUS**, secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023
2. Partenariat entre la carl et la ligue de triathlon de guadeloupe dans le cadre des journées INTERCARL
3. Participation d'une équipe représentant la carl au relai inter-entreprises du 27 mai 2023
4. Attribution de subventions aux associations

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2 - Délibération N° 2023-BC-JS-PSDT-26 : Partenariat entre la CARL et la ligue de triathlon de Guadeloupe dans le cadre des journées Inter-Carl

Entendu le rapport du Président.

Dans l'optique d'accompagner, de sensibiliser et de dynamiser les associations du territoire levantin, la CARL et la ligue de Triathlon, en lien avec chacune des communes membres, ont choisi de se rapprocher afin d'organiser des journées itinérantes d'animations sportives, socio-culturelles et d'informations.

En effet, ce seront 4 journées qui verront la création de villages associatifs au sein desquels au maximum 16 équipes constituées par les associations du territoire levantin se challenger durant des rencontres à caractère sportif. Ces journées seront tout autant des lieux d'information et de sensibilisation pédagogique concernant les dispositifs destinés aux associations et à leurs adhérents.

Les dates définies en lien avec les services des communes sont les suivantes :

- le 20 mai à St François
- Le 24 juin à Ste Anne
- Le 22 Juillet au Gosier
- Le 19 août à Ste Anne

L'organisation d'une telle manifestation sportive relève des attributions de la ligue de triathlon. Ainsi, il est proposé de convenir d'un partenariat avec la ligue de triathlon de la Guadeloupe qui portera le volet sportif.

A ce titre et dans le cadre de ce partenariat la ligue assurera :

- La mise en œuvre des défis
- La collation et le ravitaillement des sportifs
- La remise des récompenses au terme des 4 journées

De son côté, la CARL assurera:

- La promotion de l'événement
- L'animation de la journée
- La mise en œuvre du village

Au regard du budget prévisionnel présenté, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 16 500,00 €, ce qui permettra de couvrir les frais suivants :

- 1 750,00 € de repas par journée
- 9 500,00 € de récompenses et trophées (remis au terme des 4 journées)

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % après signature de la convention
- 20 % sur présentation du bilan des 4 manifestations

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le partenariat avec la ligue Guadeloupéenne de triathlon dans le cadre des journées INTERCARL.

Article 2 : De verser une subvention d'un montant de 16 500,00 € à la Ligue de triathlon de Guadeloupe afin de l'accompagner dans le cadre de ladite manifestation.

Article 3 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération, y compris les conventions.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour*

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-27 : Participation d'une équipe représentant la CARL au relais Inter-entreprises le 27 Mai 2023

Entendu le rapport du Président.

Le Relais Inter-Entreprises du 27 mai est constitué en association loi 1901 avec pour objectifs de :

- Fédérer les hommes autour de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.
- Fédérer autour de valeurs de solidarité, d'entraide, de cohésion et de valorisation de notre culture.
- Proposer une manière originale et rassembleuse de commémorer la date et favoriser la transmission de la mémoire par des actions symboliques en plus du relais pédestre.

L'objectif est de créer une synergie autour d'un événement notoire qui voit se challenger des équipes qui portent les couleurs d'entreprises ou administrations de la Guadeloupe.

C'est dans ce cadre et à l'occasion de la réorganisation du relais inter-entreprises le 27 mai 2023 après 3 années d'annulation pour cause de covid, que la CARL et ses communes membres se sont alliées pour constituer une équipe.

L'équipe sera constituée de 24 coureurs, dont 3 femmes au minimum, et 6 juges officiels.

Le départ de la compétition sera donné le 27 mai à 7h devant la mairie de Petit-bourg et l'arrivée se situera à Port-Louis après un passage à Jarry, Pointe-à-Pitre, Vieux-Bourg Morne-à-L'eau, les marches des esclaves à Petit-Canal.

Le relais se déroulera en 21 tronçons de 2,8 à 3,2 km avec impérativement au départ et à l'arrivée une femme.

Au terme de cette épreuve une collation sera donnée à l'ensemble des assistants.

Au regard du budget prévisionnel joint, le coût de cette manifestation est de 6 284,70 € (six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros soixante-dix centimes).

Et après en avoir débattu,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De soutenir l'équipe de la Riviera du Levant à l'occasion du relais inter-entreprise du 27 mai 2023.

Article 2 : D'approuver le budget prévisionnel de cette manifestation à 6 284,70 € (six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros soixante-dix centimes).

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour*

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-28 : Attribution de subvention à l'association HANDBALL CLUB

Entendu le rapport du Président.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION INTREPIDE HANDBALL CLUB	7 500,00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **HANDBALL CLUB** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION INTREPIDE HANDBALL CLUB	7 500,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour***

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis

BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Céline CORNET) - Mme Maguette
DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-JS-PSDT-29 : Attribution de subvention à l'association COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE

Entendu le rapport du Président.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE	20 000,00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
ASSOCIATION COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE	15 000,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour***

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-30 : Attribution de subvention à l'association AS GOSIER

Entendu le rapport du Président.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION AS GOSIER	6 000,00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **AS GOSIER** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
ASSOCIATION AS GOSIER	6 000,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour*

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis

BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Mugnette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-31 : Attribution de subvention à l'association TI BAD

Entendu le rapport du Président.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ
TI BAD	12 000,00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **TI BAD** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ
TI BAD	8 000,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour*

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Mugnette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-32 : Attribution de subvention à l'association ESPOIR DU SUD

Entendu le rapport du Président.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION ESPOIR DU SUD	25 000,00€
TOTAL	25 000,00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **TI BAD** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
ASSOCIATION ESPOIR DU SUD	15 000,00€
TOTAL	15 000,00 €

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour***

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-33 : Attribution de subvention à l'association ENDURANCE 97-1**Entendu le rapport du Président.**

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION ENDURANCE 97-1	7 000,00€

Et après en avoir débattu,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **ENDURANCE 97-1** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
ASSOCIATION ENDURANCE 97-1	5 000,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour***

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-34 : Attribution de subvention à l'association COMITÉ TERRITORIAL DE RUGBY DE GUADELOUPE

Entendu le rapport du Président.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE GUADELOUPE	30 000,00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **COMITÉ TERRITORIAL DE RUGBY DE GUADELOUPE** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
ASSOCIATION COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE GUADELOUPE	10 000,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour***

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-35 : Attribution de subvention à l'association SPORTIVE AUTOMOBILE DE GUADELOUPE (ASAG)

Entendu le rapport du Président.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION ASAG	8 000,00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1: De décider le versement de subvention à l'association **SPORTIVE AUTOMOBILE DE GUADELOUPE (ASAG)** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
ASSOCIATION ASAG	8 000,00€

Article 2: D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour***

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-36 : Attribution de subvention à l'association LIGUE GUADELOUPÉENNE DE VOILE

Entendu le rapport du Président.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
LIGUE GUADELOUPÉENNE DE VOILE	10 000,00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **LIGUE GUADELOUPÉENNE DE VOILE** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
LIGUE GUADELOUPÉENNE DE VOILE	8 000,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour*

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-37 : Attribution de subvention à l'association TEAM CAMA CCD

Entendu le rapport du Président.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.
Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ
TEAM CAMA CCD	8 000,00€

Et après en avoir débattu,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **TEAM CAMA CCD** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDÉ
TEAM CAMA CCD	8 000,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour*

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-JS-PSDT-38 : Attribution de subvention à l'association TEAM 411 - JMM RACING

Rapporteur : Carine JEAN-LOUIS, Responsable du Service Culture, Sport et Loisirs

Entendu le rapport

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.
Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ
TEAM 411 - JMM RACING	11 000,00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **TEAM 411- JMM RACING** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDÉ
TEAM 411 - JMM RACING	8 000,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour*

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francis BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-39 : Attribution de subvention à l'association LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN

Rapporteur : Carine JEAN-LOUIS, Responsable du Service Culture, Sport et Loisirs

Entendu le rapport

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN (Projet dans le cadre de la Fête de la Musique 2023)	4 000,00€
ASSOCIATION LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN (Concert en hommage à Jacob Desvarieux)	8 000,00€
TOTAL	12 000, 00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN (Projet dans le cadre de la Fête de la Musique 2023)	4 000,00€
ASSOCIATION LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN (Concert en hommage à Jacob Desvarieux)	8 000,00€
TOTAL	12 000, 00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***À l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour***

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIOUS - M Francs

BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Céline CORNET) - Mme Maguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

2 - Délibération N° 2023-BC-5S-PSDT-40 : Attribution de subvention à l'association GOSIER ATHLETIC CLUB (GAC)

Rapporteur : Carine JEAN-LOUIS, Responsable du Service Culture, Sport et Loisirs

Entendu le rapport

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2023.

Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
ASSOCIATION GOSIER ATHLETIC CLUB	9 700,00€
TOTAL	9 700, 00€

Et après en avoir débattu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association **GOSIER ATHLETIC CLUB (GAC)** selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
ASSOCIATION GOSIER ATHLETIC CLUB	4 000,00€
TOTAL	4 000,00 €

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**À l'unanimité des voix exprimées,
 par 11 voix pour**

POUR : M. Cédric CORNET - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Jean-Luc PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M Francs BAPTISTE - M Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS (procuration Cédric CORNET) - Mme Muguette DAIJARDIN - Mme Mariane GRANDISSON.

Levée de la séance à 17H55.

La Secrétaire,

Le Président,

Myriam Lucie BROSIUS

Cédric CORNET